

# LE FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

## Comment ça marche ?



### Qu'est ce que c'est ?

Ce forfait a été mis en place par la Loi d'Orientation des Mobilités. Il s'agit d'une prise en charge forfaitaire totale ou partielle par l'employeur des frais de trajet domicile-travail des salariés qui se rendent au travail par des moyens de transports considérés comme écologiques. Il est également possible de verser le Forfait Mobilités Durables sous la forme d'un "titre mobilité".



### Quels sont les moyens de transport éligibles ?

- Vélos personnels, à propulsion humaine ou à assistance électrique
- Covoiturage (passager ou conducteur)
- Trottinettes électriques personnelles (à partir du 1er janvier 2022)
- Services de mobilité partagée (vélos à propulsion humaine ou électrique, trottinettes, gyropodes ou scooters mis à disposition en libre service ou en location)
- Véhicules électriques, à hydrogène ou hybrides rechargeables en service d'autopartage à faibles émissions
- Transports publics (hors abonnement)



### Quelles sont les conditions de versement ?

Le versement de ce forfait est facultatif. Mais si l'entreprise décide de le mettre en place, l'ensemble des salariés éligibles doit en bénéficier. Sa mise en place peut être prévue par un accord collectif qui va fixer son montant et ses conditions d'attribution. Si absence d'un accord collectif, c'est l'employeur, sur décision simple, qui fixe le montant et les conditions d'attributions.



### Quel est son montant et son imposition ?

Le montant du forfait mobilité peut atteindre 500 euros par an et par salarié. Ce montant est exonéré d'impôts et de cotisations sociales. Le montant de la prise en charge doit être mentionné sur le bulletin de salaire



### Quels sont les justificatifs attendus pour les salariés ?

Pour bénéficier de cette allocation mobilité, le salarié bénéficiaire doit produire des justificatifs ou une attestation sur l'honneur pour chaque année civile.

